

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026 85

Mis en ligne le 27.04.26...

Transmis le 27.04.26...

COTISATION 2026 SHRINES OF EUROPE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 :

le versement de la cotisation de 10 000€ au titre de l'année 2026 suite à l'adhésion de la Ville de Lourdes à l'association « Shrines of Europe - Association des Villes Sanctuaires d'Europe », étant précisé que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2026, au compte 011-6281-045-994000.

ARTICLE 2 :

le paiement s'effectuera en deux acomptes de 5 000€, soit un versement par semestre.

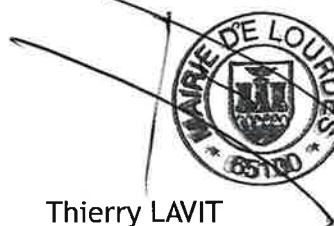

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24 avril 2026,



Thierry LAVIT
MAIRE DE LOURDES

